

---

# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	16-02-23
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	09-03-23

## Préambule

Le 16/02/2023, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis par le Gouvernement concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse.

Cet accord de principe porte sur la répartition de certains efforts climatiques et énergétiques à consentir par la Belgique pour la période 2021-2030 et sur la répartition des revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions alloués à la Belgique pour les années 2021 et 2022. Il constitue un premier accord partiel en vue d'une répartition globale des efforts énergétiques et climatiques imposés à la Belgique pour la période 2021-2030 et s'inscrit dans le cadre de la préparation de la mise à jour du Plan national Énergie-Climat pour la période 2021-2030.

En plus de la répartition des revenus issus de la mise aux enchères des quotas d'émissions, ce premier volet se porte sur l'augmentation des contributions de l'Etat fédéral et des Régions au financement climatique pour les pays en voie de développement pour la période 2021-2024.

## Avis

**Le Conseil** demande à être consulté sur les assentiments des prochains accords de Burden Sharing, et notamment en ce qui concerne la clé de répartition des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre et des seuils de production d'énergie renouvelable. **Le Conseil** espère que les recettes financières supplémentaires (pour la Région) découlant de ce premier accord et que les objectifs chiffrés du Burden Sharing pour les émissions GES et l'énergie renouvelable des futurs accords permettront de concrétiser les mesures prévues par le PACE.

\*

\*       \*